# Focus
# Scala privilege

## Engagement Individuel de Pension pour les indépendants

## Votre société vous constitue une pension : un investissement plus qu'intéressant

L'EIP constitue le complément idéal à votre pension légale, taillé sur mesure pour le dirigeant indépendant. Votre société vous finance une pension complémentaire : un investissement qui se révèle plus intéressant qu'une augmentation de salaire ou que le versement d'un dividende.
Vous pouvez également protéger votre famille et vos revenus grâce à la garantie complémentaire en cas de maladie, d'accident ou de décès.
Avez-vous des plans pour une nouvelle maison, une nouvelle cuisine ou une véranda ? L'avance, le crédit bullet ou la mise en gage de votre police vous permet de financer de manière très avantageuse vos projets de maison ou de rénovation[1].

### Votre EIP est largement plus avantageux qu'une augmentation de salaire ou de dividende

**Budget brut 100 €**

| | EIP | Augmentation de salaire | Dividende |
|---|---|---|---|
| **Coût brut pour l'entreprise** | 100 € | 100 € | 100 € |
| **Avantage net pour l'indépendant** | ± 80 € disponible à la pension | ± 40 € disponible immédiatement | ± 50 € disponible immédiatement |

**Cet avantage augmente en tenant compte de l'effet de capitalisation**

Cette estimation se base sur les paramètres suivants :
– EIP : taxe sur prime 4,4 % - Contribution INAMI 3,55 % - Contribution de solidarité 2 % - Impôt 10 % (à majorer des centimes additionnels communaux)
– augmentation de salaire : Cotisations sociales 22 % - Impôt 50 %
– dividende : Isoc 29,58 % - 30 % de précompte mobilier sur dividende

L'estimation relative à l'EIP se base sur un taux d'imposition favorable de 10 %. Pour que les capitaux et valeurs de rachat puissent être pris en considération pour l'application du régime fiscal favorable au taux d'imposition à 10 %, il est requis que ces capitaux soient attribués au plus tôt à l'âge légal de la pension au bénéficiaire qui est resté 'effectivement actif' jusqu'à cet âge.

1 Une avance à conditions avantageuses, un crédit bullet ou une mise en gage est possible pour rénover, transformer ou améliorer un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen.

NN

### L'EIP est-il intéressant pour vous ?

Oui, si vous êtes dirigeant indépendant en société et que vous percevez une rémunération mensuelle régulière.

### Combien pouvez-vous épargner ?

**Minimum** : 1 000 €/an, si combiné avec un autre contrat Scala. Ou 1 500 €/an, si uniquement Scala privilege.
**Maximum** : calculé en fonction du capital à terme, sur base de la règle des 80 %.

### Votre rendement

Vous pouvez investir vos primes nettes :

- en branche 21 avec un rendement garanti[2] majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire[3]
- en branche 23[4] pour un rendement potentiellement plus élevé mais non garanti.

### Avantageux pour investir dans un projet immobilier à titre privé[1]

Achat d'une seconde résidence ou projet de faire construire ? Prélevez une avance sur votre contrat ou faites un crédit bullet et financez pleinement votre projet. Comme tout contrat d'assurance vie, vous pouvez aussi mettre votre contrat en gage dans le cas d'un prêt hypothécaire. Vous profitez ainsi immédiatement de votre épargne.

### Protection complémentaire

Une bonne planification financière passe aussi par une bonne protection de vous-même, de votre famille et de votre niveau de vie. Cette tranquillité d'esprit, ce sont les garanties optionnelles de l'EIP Scala privilege.

**Protections optionnelles en cas de décès**

- un montant prédéterminé complémentaire en plus de la réserve d'épargne
- un montant prédéterminé complémentaire pour vos proches si vous décédez suite à un accident
- un capital orphelin pour vos enfants si vous et votre partenaire deviez décéder simultanément ou dans les 12 mois.

**Protections optionnelles en cas d'incapacité de travail**

- un paiement de votre prime pension par NN, votre pension n'est pas menacée
- une rente d'invalidité pour protéger votre niveau de vie et celui de votre ménage
- rente transitoire pour couvrir vos frais fixes pendant une période déterminée
- un montant complémentaire en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident.

### Avantage fiscal sur les primes

Les primes sont "entièrement" déductibles en frais professionnels (en tenant compte de la règle des 80 %). Sur la prime pension/décès, vous payez une taxe sur prime de 4,4 %. Pour la garantie d'incapacité de travail, cette taxe est de 9,25 %.

### Fiscalité avantageuse sur les prestations

Si vous restez actif professionnellement jusqu'à l'âge de 65 ans, vous payez un impôt de seulement 10 % (à majorer des centimes additionnels communaux) du capital pension, après déduction d'une contribution Inami (3,55 %) et d'une contribution de solidarité (de 0 % à 2 %). Il y a aussi une taxe de 9,25 % sur les dotations des participations bénéficiaires à charge de la compagnie d'assurance. La rente d'invalidité est imposée comme un revenu de remplacement.

## Vos avantages ?

- ✓ votre société épargne pour votre pension
- ✓ fiscalement plus avantageux qu'une augmentation de salaire ou un dividende
- ✓ protection optionnelle de votre famille et de vos revenus
- ✓ investir de façon avantageuse dans un projet immobilier à titre privé

## Plus d'infos au sujet de Scala privilege sur le site www.nn.be ou auprès de l'un de nos conseillers dans votre région.

2 Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Le taux d'intérêt garanti est appliqué aux versements nets investis dans le fonds de la branche 21. Le taux d'intérêt garanti est celui qui est en vigueur au moment de la réception du versement.

3 La compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

4 Le "Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23 de Scala" est disponible sur le site www.nn.be. Seul le texte intégral de ce règlement a valeur légale. Le risque financier des opérations en branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Avant de souscrire un contrat, nous vous invitons à consulter les documents suivants comprenant toutes les caractéristiques du produit, les frais, les risques et les conditions : fiche produit et conditions générales. Ces documents sont disponibles sur notre site www.nn.be ou auprès de votre courtier.

Vous pouvez adresser toute réclamation relative à un contrat Scala privilege :
- soit auprès de l'assureur : NN Insurance Belgium S.A., Quality Team, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles – www.nn.be – E-mail : plaintes@nn.be – Tél. : +32 (0)2 650 70 66, en première instance.
- soit auprès de l'Ombudsman des Assurances : Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles. www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as – Tél. : +32 (0)2 547 58 71, en deuxième instance.

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

NN Belgium ne fournit en principe pas de services financiers aux U.S. Persons. Vous trouverez plus d'informations dans les conditions générales et sur notre site www.nn.be.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage. Ces informations sont données à titre informatif.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.

NN

Editeur responsable : Pieter-Bas Vos, NN Insurance Belgium S.A., Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles

NN-9192-F-10/2018